

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

On a le droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAYAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

SAUMUR,

11 Juin 1874.

Chronique générale.

On lit dans le *Journal des Débats* :

Le conseil des ministres se serait, paraît-il, réuni de nouveau pour délibérer sur les propositions qui lui avaient été précédemment soumises par M. Magne dans le but d'assurer au budget de nouvelles ressources sérieuses et durables.

M. Caillaux, ministre des travaux publics, qui remplit, en l'absence de l'honorable député de la Dordogne, les fonctions de ministre des finances, aurait d'abord constaté que le déficit pour le budget de 1874 s'élevait exactement à la somme de 37,800,000 fr., qui se décomposent de la manière suivante : 24 millions représentant le montant des impôts proposés par le gouvernement, à la fin de l'année dernière, et que celle-ci n'a point eu de devoir adopter, et 16,800,000 fr., chiffre auquel est évaluée la perte provenant du retard apporté dans le vote de certains impôts.

Quant au budget de 1875, les dépenses excéderaient les recettes d'une somme de 42 millions, par suite de nouveaux besoins qui se feraient déjà sentir : la création notamment des canaux de l'Est, l'amélioration de ceux du Nord, la construction de plusieurs lignes de chemins de fer, la mise à exécution plus complète de la loi du 24 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée, enfin l'allocation de nouvelles indemnités de guerre devant bientôt exiger l'ouverture de nouveaux crédits.

L'honorable M. Caillaux aurait ensuite rappelé que, pour faire face à ces nécessités d'une urgence extrême, M. Magne avait déjà proposé à l'ancien cabinet de Broglie de demander à l'Assemblée nationale l'autorisation d'augmenter d'un demi-décime les droits d'enregistrement et des contributions indirectes.

D'après l'évaluation du ministre, l'enregistrement procurerait ainsi une nouvelle ressource de 16 millions, et les contributions indirectes un supplément de 26 millions, soit, au total, une somme de 42 millions.

A la suite de ces observations, et après s'être d'ailleurs assuré que cette augmentation d'un décime n'était point assez forte pour paralyser les transactions ou écraser l'industrie, le gouvernement, sans méconnaître la gravité des inconvénients que pouvait malheureusement occasionner pour le commerce un remaniement trop fréquent des tarifs en vigueur, aurait résolu de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale, à l'une des plus prochaines séances, un projet de loi doublant, pour être perçus à titre extraordinaire et temporaire, les augmentations de taxes de 5 et de 4 0/0, établies par l'article 2 de la loi du 30 décembre 1873.

Le timbre, les savons, les allumettes, l'acide stéarique, les transports à grande ou à petite vitesse, l'impôt sur les places des voyageurs, enfin les huiles minérales seraient, pour différents motifs, affranchis de la perception du nouveau demi-décime.

Nous ajouterons que le gouvernement compléterait demander à l'Assemblée nationale le renvoi de son projet de loi à la com-

mission du budget de 1875, qui y trouverait, suivant lui, les 42 millions qui lui seraient nécessaires pour équilibrer le budget de cet exercice.

Quant au budget de 1874, le gouvernement s'efforcerait d'obtenir de l'Assemblée nationale, pour combler le déficit qui s'est déjà produit, l'autorisation de percevoir immédiatement après la promulgation de la loi nouvelle, c'est-à-dire vraisemblablement à partir du 1^{er} juillet prochain, le demi-décime additionnel qui serait voté pour l'année 1875.

Les augmentations de droits devraient être en conséquence acquittées, comme cela a d'ailleurs eu lieu après le vote de la loi du 30 décembre 1873, sur les quantités même libérées des impôts antérieurs, existant à l'époque de la promulgation de la nouvelle loi dans les fabriques ou magasins, ou dans tout autre lieu en la possession des fabricants, raffineurs et commerçants, ces quantités étant reprises par voie d'inventaire.

Le gouvernement espérerait ainsi réaliser une ressource de 24 millions, puisque les nouveaux impôts pourraient être mis en recouvrement pendant les six derniers mois de l'année 1874, et donneraient, par suite, la moitié de la somme de 42 millions que procurera leur perception pendant l'année entière de 1875.

Le déficit réel du budget de 1874 ne serait donc plus que de 16 millions environ.

L'émotion du vote de samedi n'est pas encore calmée ; les correspondants de Versailles y reviennent encore.

Les 52 du 16 mai sont aujourd'hui les 252. Samedi s'est produit cette concentration de l'élément monarchique de l'Assemblée. Il se compose de l'extrême droite, de la droite et de la fraction du centre droit qui n'est point inféodée à M. le duc d'Audiffret-Pasquier.

C'est sur le terrain religieux que s'est opéré ce rapprochement :

M. le baron Chaurand avait déposé un projet de loi sur le repos du dimanche.

Tout ce qu'il y a de libres-penseurs et de sceptiques dans l'Assemblée, 292 députés, ont voté contre la proposition Chaurand.

Les libéraux, c'est-à-dire ceux qui par respect pour les juifs, les protestants, les schismatiques, les solidaires et les athées, protestent contre tout acte des catholiques qui pourrait offenser les sectes dissidentes ou nihilistes, se sont abstenus au nombre de 170 de prendre part au vote. On voit dans ce groupe des bonapartistes et des républicains dits conservateurs. Parmi ces habiles ou ces timides, on voit avec peine le nom de M. Buffet, président de l'Assemblée.

M. Buffet est catholique ; dimanche, il suivait, à la tête de 150 députés, le Saint-Sacrement dans les rues de Versailles. Dans des circonstances autrement moins importantes, pour appuyer notamment le ministère de Broglie au 16 mai, M. Buffet s'était fait un devoir de voter. Son abstention produit un fâcheux effet.

MM. les bonapartistes, qui affectent tous les jours une religiosité qui touche au mysticisme, n'ont pas su samedi jouer ce rôle hypocrite. La raison en est simple : contre les radicaux, pour se rallier les sympathies du clergé, ils endossent le cilice et la haire avec la discipline ; mais auprès des voltairiens et des ouvriers abrutis dans l'irrégion, ils ne veulent pas passer pour dévots. De là cette contradiction entre leurs doctrines et leurs actes ; ces exercices de haute-école ne

nous surprennent en rien ; aussi, nous ne les constatons que comme mémoire.

Voici la lettre adressée par M. Pradié au *Journal des Débats*, et dont nous avons déjà parlé :

« Le bruit que plusieurs membres du groupe qui porte mon nom doivent demander à l'Assemblée de se proroger jusqu'en 1879 persiste toujours, et il a été reproduit dans les journaux des départements et de l'étranger ; il excite même une certaine émotion sur nos bancs. Nous serons donc reconnaissants, mes amis et moi, aux journaux qui voudront bien le démentir en faisant connaître les sentiments qui nous animent. Je ne parle qu'en mon nom, mais j'ai une trop bonne opinion de l'esprit politique et pratique de mes honorables amis pour craindre d'être désavoué en disant que leur groupe n'a rien de mieux à faire qu'à continuer à se tenir dans l'inaction en évitant toute proposition compromettante.

« Ce qui se passe au centre droit et au centre gauche prouve que le moment d'agir n'est pas arrivé. Mais ce moment viendra : l'expérience du 16 mai prouve en effet que notre intervention et notre arbitrage ne sont pas inutiles pour maintenir l'union et former une majorité. Cet arbitrage et cette intervention seront surtout nécessaires la veille de la dissolution. Mais, jusque-là, il est sage de laisser à d'autres la responsabilité d'initiatives qui, fussent-elles bonnes, ne sauraient aboutir qu'au moment suprême.

« Nos amis, qui seuls ne se seront pas compromis, pourront peut-être alors prendre à leur tour l'initiative d'une solution acceptable ; mais cela ne diminue en rien leur douleur de voir, en attendant, les diverses réunions et les divers partis occupés, malgré les meilleures intentions, à user l'Assemblée avant l'heure.

» P. PRADIÉ, député. »

La commission relative à la fixation du traitement et de la pension de retraite des instituteurs et institutrices primaires s'est réunie sous la présidence de M^r Dupanloup.

L'éminent prélat a exprimé le regret que la commission eût été aussi longtemps sans se réunir ; mais il a fait observer que le travail confié à la sous-commission avait été long et pénible, que les vacances et le changement de ministère ont contribué également à ce long retard.

La sous-commission composée de MM. Ernoul, Corne et de Salvandy a rendu compte du travail qu'elle avait fait et qui consistait à déterminer quel serait le supplément de dépenses à inscrire au budget correspondant à chacun des systèmes proposés à la commission. M. Bautan, directeur de l'enseignement primaire au ministère de l'instruction publique, est venu confirmer les renseignements donnés par la commission.

Il a été décidé que le président et le secrétaire de la commission, M^r Dupanloup et M. l'Ébraly, se rendraient près de M. de Cumont, afin de savoir s'il acceptait le projet qui avait été rédigé par M. de Fourtoul et qui paraît charger fort peu le budget, tout en améliorant sensiblement le sort des instituteurs.

La commission a exprimé le vœu que la

discussion de ce projet vint avant l'examen du budget de 1875.

Dimanche a eu lieu à Versailles, avec une grande solennité, la procession de la Fête-Dieu. Toutes les paroisses de la ville et plusieurs corps de métiers, oriflammes et bannières en tête, précédaient le Saint-Sacrement qui était porté par le vénérable évêque de Versailles.

Derrière le dais venaient immédiatement M. Buffet, président de l'Assemblée nationale, et M. Tailhand, suivis par une centaine de députés parmi lesquels ont remarquait MM. le vicomte de Meaux, Cazenoye de Pradines, de Belcastel, de Lorgeril, Dezanneau, de Kerdrel, etc., et un grand nombre d'employés des administrations publiques.

Sur le parcours de la procession, toutes les maisons étaient tendues de draperies et le sol était jonché de fleurs. De distance en distance avaient été élevés de magnifiques reposoirs du haut desquels l'évêque a donné la bénédiction à une foule immense et recueillie.

La haie était formée par le 1^{er} régiment du génie, musique en tête. Commencée à huit heures et demie, la procession, qui a été favorisée par un temps superbe, n'est rentrée à Saint-Louis qu'à onze heures, au moment où la pluie commençait à tomber.

On lit dans le *Journal officiel* :

S. Exc. Mgr Meglia, archevêque de Damas, a eu l'honneur d'être reçu en audience publique, à l'Élysée, par le Président de la République, et a remis au maréchal le bref du Saint-Père qui l'accrédite en qualité de nonce apostolique.

M. le général de Cissey, vice-président du conseil ; M. le duc Decazes, ministre des affaires étrangères, et M. le vicomte de Cumont, ministre des cultes et de l'instruction publique, assistaient à l'audience.

S. Exc. Mgr Meglia a adressé au président le discours suivant :

« Monsieur le maréchal,

« J'ai l'honneur de remettre entre les mains de Votre Excellence le bref de notre Saint-Père le Pape, par lequel il a daigné m'accréditer auprès de Votre Excellence en qualité de nonce apostolique.

« Je suis particulièrement chargé, monsieur le maréchal, de vous renouveler l'expression des sentiments tendres et affectueux dont le cœur paternel du Saint-Père, même au milieu des épreuves et des amertumes, est rempli pour vous, ainsi que celle des vœux qu'il forme pour le véritable bonheur et pour la prospérité de la grande et noble nation française.

« Heureux et fier d'être appelé à maintenir et resserrer les liens existant entre le gouvernement pontifical et la France, à laquelle je suis si attaché par les bons souvenirs d'une longue résidence antérieure, je ne négligerai rien pour mériter la confiance de Votre Excellence et justifier la haute marque de bienveillance dont mon auguste et honorable souverain a bien voulu m'honorer. »

Le Président a répondu :

« Monseigneur,

« Je suis touché vivement des sentiments que Notre Saint-Père le Pape veut bien me

témoigner par votre intermédiaire et des vœux qu'il forme pour le bonheur et la prospérité de la France; je vous prie de lui transmettre l'expression de notre profonde reconnaissance, de notre respectueux dévouement et de notre vénération filiale.

» Je me félicite du choix que Sa Sainteté a fait de votre personne pour la représenter parmi nous, car nous n'avons point oublié la haute piété et la sagesse dont vous n'avez cessé de donner l'exemple pendant votre séjour dans notre pays. »

Le nonce, l'auditeur et le secrétaire de la nonciature ont été conduits, suivant l'usage, à l'Elysée dans les voitures du maréchal-président de la République, par l'introduit des ambassadeurs, et reconduits, après l'audience, avec le même cérémonial, à l'hôtel de la nonciature.

La Patrie assure que la question de la réexportation des farines provenant des blés étrangers profitant de l'admission temporaire va être étudiée de nouveau.

Un chef de division qui est attaché au ministère de l'instruction publique depuis 1838, vient de saluer son 34^e ministre dans la personne de M. de Cumont.

Nouvelles extérieures.

ESPAGNE.

Le Nord, de Bruxelles, auquel la cause de Don Carlos est loin d'être sympathique, a toujours traité des affaires d'Espagne avec une impartialité qui fait que nous sommes forcés d'accorder une véritable autorité aux renseignements qu'il publie. Le Nord est un des rares journaux qui sachent mettre la passion de côté pour n'envisager que le côté vrai des situations. C'est ce à quoi devrait s'appliquer la presse française, qui ne sait généralement aborder une question sans tomber dans de fâcheuses exagérations.

Voici en quels termes le Nord apprécie la situation des deux armées en Espagne :

« La délivrance de Bilbao n'a pas eu, pour le rétablissement de la tranquillité en Espagne, les résultats décisifs sur lesquels on avait compté dans le premier moment. Les carlistes n'en ont pas été sensiblement découragés, et le manque d'argent et d'approvisionnement a empêché le maréchal Concha de tirer de sa victoire en Biscaye tout le profit qui aurait pu en découler.

» Il ne s'avance que lentement et péniblement vers les principaux foyers de l'insurrection dans la Navarre, et tandis qu'on le croyait en route sur Estella, où Dorregaray fait les préparatifs d'une résistance énergique, le télégraphe signale son arrivée à Logrono, qui n'est pas précisément sur le chemin le plus direct de Vittoria à la cité navarroise; les félicitations que le marquis del Duero a reçues à Logrono du maréchal Espartero ne compensent qu'insuffisamment les inconvénients de ce retard considérable dans la marche sur Estella.

» A la difficulté de se procurer de l'argent et des approvisionnements est venue se joindre une autre circonstance fâcheuse pour Concha.

» Les gendarmes et les douaniers formaient le noyau le plus sérieux de ses troupes; mais en diminuant le nombre des douaniers sur les frontières et celui des gendarmes dans les provinces, on a facilité la contrebande et les exploits des voleurs et des brigands; les recettes des douanes décroissent à vue d'œil, et le chiffre des crimes s'accroît dans la même proportion.

» On a donc prié le maréchal Concha de renvoyer les douaniers et les gendarmes, ce qui ne lui a causé qu'une médiocre satisfaction, et n'a pas peu contribué à faire naître une certaine tension contre lui et le maréchal Serrano, tension qui existait déjà à l'état latent depuis que le duc de la Torre s'est vu obligé, en partie sous la pression du marquis del Duero, de constituer un ministère presque exclusivement monarchistes. »

Assemblée nationale.

Séance du 9 juin 1874.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

L'ordre du jour appelle la suite de la 2^e délibéra-

tion sur le projet de loi relatif à l'électorat municipal.

M. Brisson propose à l'article 2 du projet un amendement tendant à ce que les demandes en inscription ou en radiation soient soumises, non pas comme le propose l'article 2, aux commissions instituées par l'article 1^{er}, mais à ces commissions complétées par l'adjonction de deux conseillers municipaux.

M. le ministre de l'intérieur, qui a la confiance facile, puisqu'il a servi successivement le gouvernement de M. Thiers, le gouvernement de combat et le gouvernement actuel (Très-bien ! très-bien ! à gauche), s'étonne qu'on n'ait pas confiance dans la commission instituée par l'article 1^{er}.

Mais la défiance n'est-elle pas l'âme de toute législation électorale ? L'amendement a pour objet de maintenir un degré de juridiction électorale qui est indispensable pour assurer la sincérité du suffrage universel. (Applaudissements à gauche.)

M. de Chabrol, rapporteur, repousse l'amendement, qui aurait pour effet d'affaiblir l'autorité de la commission instituée par l'article 1^{er}. Cette commission renferme tous les éléments utiles, et ce ne peut être que par des raisons politiques qu'on cherche à faire revenir l'Assemblée sur son vote d'hier. (Très-bien ! très-bien ! à droite.)

M. Jules Ferry dit que le vote d'hier n'a organisé que le pouvoir administratif chargé de dresser la liste. L'article 2 constitue une autorité contentieuse, un premier degré de juridiction dont le caractère est très-différent de celui de la commission.

D'après le projet de loi, il ne resterait à l'électeur qu'un degré de juridiction, le juge de paix. La législation n'a jamais admis que la révision des listes pût être faite par l'autorité même chargée de dresser ces listes; c'est la commission de décentralisation qui prend l'initiative d'une telle innovation en la défendant par des arguments pitoyables (Bruit.)

Le projet de loi tend à instituer une sorte d'électorat officiel pire que la candidature officielle, car vaut mieux encore une autorité qui opprime les électeurs qu'une autorité qui les trie. (Applaudissements à gauche.)

M. Fresneau répond que l'opération essentielle, c'est la confection des listes. C'est à cette opération qu'on s'est efforcé d'apporter toutes les garanties par la composition de la commission.

Quant à la révision, elle ne peut porter que sur des cas matériels où la constatation est facile.

Le projet de la commission est assurément plus libéral que le système de l'Empire, que M. Ferry regrette. (Très-bien ! très-bien ! à droite.)

M. Ernest Picard dit que, sous la législation actuelle, la liste est dressée par le pouvoir administratif; mais il y a le contrôle de la commission et le recours au juge de paix. Sous le régime de la loi proposée, il n'y aurait plus que la commission chargée de dresser la liste et le juge de paix.

Il importe de maintenir le premier degré de juridiction; c'est là une question de probité politique. On compte sur la négligence des électeurs à se faire inscrire; mais c'est un calcul dangereux qui n'a pas réussi à l'Empire. (Applaudissements à gauche.)

M. Raudot s'étonne de tant d'objections. Dans le système actuel, le maire dresse seul la liste électorale. Dans le système proposé, c'est la commission qui dressera la liste: n'y a-t-il pas là une amélioration ?

En cas d'erreur, on en appellera de la commission à la commission mieux éclairée, et, en dernier recours, au juge de paix. L'amendement de M. Brisson n'est d'ailleurs que la reproduction de celui de M. Vautrain. L'Assemblée ne voudra pas se déjuger.

M. Lucet dit que toutes les objections dont M. Raudot s'étonne avaient déjà été soulevées par la minorité de la commission.

M. le président donne lecture d'un amendement de M. Jules Ferry auquel se rallie M. Brisson, et qui est ainsi conçu :

« Les demandes en inscription ou en radiation seront jugées par une commission composée du maire et de deux conseillers municipaux. »

Cet amendement est mis aux voix, et, à la majorité de 387 voix contre 332, sur 689 votants, n'est pas adopté.

L'article 2 est adopté.

M. Bouchet propose à l'article 2 une disposition additionnelle ainsi conçue :

« Toute demande en radiation devra porter le nom de son auteur. »

M. de Chabrol, rapporteur, dit que cette disposition est inutile à l'article 2. La commission l'accepte à l'article 6.

M. Bouchet retire son amendement sur l'article 2.

M. le président annonce qu'il a reçu de M. Henri Martin une proposition de loi tendant à la levée de l'état de siège dans l'Aisne; de M. Cotte une proposition de loi tendant à la levée de l'état de siège dans le Var, et de M. Delacroix une proposition de loi tendant à la levée de l'état de siège dans l'Eure-et-Loir.

M. Cyprien Girard a la parole pour adresser une double question au gouvernement. L'honorable membre dit qu'un document d'une grande importance a été trouvé dans un compartiment de chemin de fer et lui a été communiqué par M. Levailant, directeur d'un journal de la Nièvre.

Ce document porte l'entête et le timbre d'un comité central de l'appel au peuple, et contient l'invitation de promettre des emplois aux officiers retraités de la Nièvre qui voudront appuyer la candidature de M. de Bourgoing, et de prendre note des officiers hostiles ou indifférents.

L'orateur demande à M. le ministre de l'intérieur s'il a autorisé cette association politique connue sous le nom de l'Appel au peuple, et à M. le ministre de la justice si des poursuites sont commencées ou vont l'être.

M. Tailhand, garde des sceaux, répond que, n'ayant encore reçu aucun renseignement sur l'authenticité de ce document, il ne peut fournir actuellement aucune explication, mais qu'il a adressé, dès ce matin, aux procureurs généraux, une circulaire les invitant à ouvrir une enquête.

S'il existe des comités occultes et permanents qui se livrent à des agissements illicites, le gouvernement n'hésitera pas à les déferer aux tribunaux, de quelque drapeau qu'ils se couvrent. (Vifs applaudissements.)

M. Rouher demande la parole.

M. le président dit que, suivant la jurisprudence qu'il a constamment fait observer, quand un ministre a répondu à une question, aucun débat ne doit s'ouvrir, à moins que l'Assemblée n'autorise la transformation de la question en interpellation immédiate.

M. Rouher a la parole sur la position de la question et déclare n'avoir qu'une déclaration à faire et une prière à adresser au gouvernement.

M. le président dit que, pour ne pas créer un précédent qui pourrait être fâcheux, il va consulter l'Assemblée sur la question de savoir si elle autorise une discussion immédiate. (Très-bien ! très-bien !)

L'Assemblée, consultée, autorise l'interpellation immédiate.

M. Rouher déclare qu'il n'existe, à sa connaissance, aucun comité central de l'appel au peuple à Paris; que ni M. de Bourgoing ni lui n'ont eu connaissance de ce document, apocryphe ou authentique, que le gouvernement fera bien de poursuivre les auteurs de cette manœuvre blâmable, quels qu'ils soient. Il importe que le caractère de ce document soit constaté. Quand l'instruction sera faite, l'orateur viendra à la tribune en tirer les conséquences légitimes. (Bruit à gauche.)

M. de Fourtou, ministre de l'intérieur, déclare que le gouvernement n'a autorisé aucune association du genre de celle qu'on a signalée; on recherchera si cette association existe, et si elle existe, elle sera poursuivie, comme le sera toute association contraire à la légalité, dont le gouvernement est et restera le gardien. (Vive approbation.)

M. Gambetta dit qu'il y a un troisième ministre plus directement mis en cause dans cette affaire; la pièce citée, en effet, a une analogie frappante avec les tendances du ministre des finances qui ne néglige rien pour garnir tous les emplois des finances de titulaires connus par leurs attaches avec un parti détesté.

Il importe que le ministère tout entier dégage sa responsabilité d'une pareille collision en apportant, au jour du débat, tous les documents qui pourraient faire la lumière. L'honorable membre doute qu'à ce moment le ministre dont il parle soit encore sur son banc. (Applaudissements à gauche.)

M. Rouher répète qu'il viendra, au moment opportun, fournir toutes les explications nécessaires, plus exact en cela au rendez-vous que ne l'est M. Gambetta, qui a tant de fois négligé l'occasion de répondre aux rapports des commissions d'enquête de l'Assemblée. (Applaudissements à droite.)

M. le général de Cissey, vice-président du conseil, déclare que l'administration de la guerre n'a rien à voir dans les faits qui ont été signalés; les officiers en retraite ne dépendent plus de lui.

Mais si l'on cherche à exploiter le mécontentement des officiers retraités sous l'Empire, il est juste de dire qu'on ne trouverait pas moins de mécontentement dans les rangs des officiers qui ont pris leur retraite sous M. Gambetta. (Très-bien ! très-bien ! à droite.)

M. le ministre ajoute qu'un officier général en

disponibilité qui, dans une circonstance récente, a manqué à la réserve que lui commandait son grade, a été sévèrement réprimandé par le ministre de la guerre.

M. Gambetta dit que, s'il y a quelqu'un qui n'ait pas le droit de demander des comptes à la révolution du 4 septembre, ce sont les misérables... (Exclamations à droite. — Applaudissements bruyants à gauche.)

M. le président rappelle M. Gambetta à l'ordre.

M. Gambetta dit que l'expression qu'il a employée est plus qu'une injure, elle est une flétrissure, et il la maintient. (Nouveaux applaudissements à gauche. — Cris à droite : La censure !)

M. le président rappelle M. Gambetta à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. Rouher monte à la tribune.

M. Cazot interpelle vivement l'orateur au milieu du bruit.

On entend ces mots : Rendez-nous l'Alsace et la Lorraine !

M. le président rappelle M. Cazot à l'ordre et déclare qu'il ne laissera passer aucune expression injurieuse adressée à un membre quelconque, sans en rappeler à l'ordre les auteurs.

M. Rouher déclare que les paroles de M. Gambetta ne peuvent l'atteindre dans son honorabilité et qu'il n'y répondra que par le plus profond dédain. (Bruit prolongé.)

M. le président dit que si ce tumulte déplorable continue, il suspendra la séance. (Très-bien ! très-bien !)

M. Georges Périn, à la suite d'interruptions nouvelles, est rappelé à l'ordre.

M. le président déclare l'incident clos.

M. Flotard dépose, au nom de la commission du budget, un rapport sur un projet de loi portant ouverture de crédits.

M. Ricard dépose un rapport sur un projet de loi d'intérêt local.

L'Assemblée reprend la discussion sur le projet de loi à l'électorat municipal.

Le renvoi à demain est demandé, mis aux voix, et n'est pas prononcé.

M. Dréo critique l'article 3 comme n'énonçant pas d'une façon suffisante la procédure à suivre pour l'appel des décisions rendues par les commissions, et surtout comme conférant au délégué de l'administration le droit d'appeler des décisions rendues par une commission dont il fait partie.

M. de Chabrol, rapporteur, explique que l'opération de la commission n'est pas un jugement; la rédaction de l'article sera modifiée de façon à mieux l'indiquer.

Le droit conféré au délégué de l'administration répond à un intérêt commun. Quant aux détails de la procédure à suivre, ils restent réglés par la législation actuelle.

M. Dréo insiste sur l'anomalie que présente le droit conféré au délégué de l'administration de déferer aux juges de paix des décisions rendues par une commission dont il fait partie, et maintient l'utilité de rappeler dans l'article les textes qui seront applicables.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

Voici la pièce qui a été trouvée dans un compartiment de chemin de fer et qui a été l'occasion d'une séance si orageuse à la Chambre :

COMITÉ CENTRAL DE
L'APPEL AU PEUPLE
PARIS.
N^o 142.
Rég. D.

NOTE POUR L. B. 17

Recommandez bien à tous nos amis, surtout à ceux qui sont investis de fonctions municipales ou administratives, d'appliquer tous leurs soins à nous gagner le concours des officiers, retraités ou âgés, fixés dans la Nièvre. — Vous pourrez leur assurer que nous sommes en mesure de les pourvoir d'avantageusement, quand on créera les cadres de l'armée territoriale, ou de leur obtenir tous autres emplois ou faveurs, s'ils veulent aider de leur influence la candidature Bourgoing. — Qu'on s'inquiète de leurs vœux, de leurs desirs, de leurs réclamations, beaucoup d'entre eux n'ayant pas reçu la récompense qu'ils pouvaient espérer sous l'Empire pour leurs services.

Promettez tout redressement à cet égard. Notez soigneusement aussi tous ceux qui nous sont hostiles ou seulement indifférents.

Ci-joint liste des noms et adresses des officiers payés par recettes de la Nièvre, fournis par Finances.

COMITÉ CENTRAL
DE L'APPEL
AU PEUPLE



H. Sou... (A)

2 mai 74

Chronique Locale et de l'Ouest.

Nous avons annoncé que l'administration municipale avait fait publier à son de caisse et sans les afficher divers arrêtés. Nous apprenons qu'aucun d'eux n'est revêtu de l'approbation supérieure. En conséquence, ils sont nuls, et les tribunaux ne sauraient punir les contrevenants.

LE MARCHAND D'EAU DE LOIRE.

On nous communique l'article suivant :

Le *bonhomme à l'âne* (c'est le nom sous lequel on désigne vulgairement le marchand d'eau de Loire à domicile) était en émoi ces derniers jours ; il se plaignait en ces termes du *veto* dont on voulait frapper son industrie :

« J'ai été mandé, dit-il, à la mairie pour qu'il me soit fait défense de prendre de l'eau à la rivière et de la vendre en ville à mes pratiques ; je fais ce métier depuis longtemps et je paie patente pour exercer ce transport. »

« On m'a dit que je faisais tort au service des eaux de la ville ! A-t-on le droit de me faire cette défense ? »

— Non ! fut-il répondu au plaignant : la mairie ne peut vous défendre de prendre de l'eau à la Loire, de la transporter et de la vendre, comme vous le faites.

Le droit de prise d'eau vous appartient, tout aussi bien qu'au service des eaux qui la vend comme vous. L'eau de la rivière est commune à tous : les lois des 22 décembre 1789, 22 novembre 1790, 6 octobre 1791, l'article 538 du Code civil ne laissent aucun doute à ce sujet.

— Merci bien, monsieur, dit le marchand d'eau ; mais je ne me rappellerai jamais toutes ces lois !

— Eh bien, lui répondit l'interlocuteur, souvenez-vous du refrain de l'Auvergnat :

Pour dot ma femme a cinq sous,
Moi quatre, pas d'avantage ;
Pour monter notre ménage,
Hélas ! comment ferons-nous ?...

Eh bien, nous vendrons de l'eau
Que l'on prend à la rivière ;
Tous deux à la limonière
Nous traînerons le tonneau ! etc.

Le marchand d'eau saisit à-propos ; il remercia et partit en fredonnant :

Eh bien, nous vendrons de l'eau, etc.

(Historique.)

Depuis cette communication, le marchand d'eau a reçu l'avis de se rendre aujourd'hui, 11 juin, chez M. le maire, pour renoncer à vendre de l'eau, sous peine de défense par l'autorité ; personne avec nous ne croira que notre municipalité, qui pose pour le libéralisme, se charge de faire ainsi de l'arbitraire et de se montrer partisane du monopole à un si haut degré.

Inutile de rappeler les textes de lois qui permettent à un pauvre diable d'aller puiser à la rivière et de porter l'eau à domicile sans le secours d'aucune canalisation. Si deux industriels sont en concurrence, ils ont toujours la ressource, ou de lutter, et au plus fort la poche, ou de s'entendre, et l'autorité municipale n'a rien à voir.

Lorsqu'une ligne de chemin de fer est nouvellement mise en exploitation, l'Etat croit-il devoir faire cesser ces petites entreprises de roulage et de voyageurs qui desservent les mêmes localités que la voie ferrée ? Chacun fait comme il l'entend : le soleil brille pour tous. Dans l'espèce, il n'appartiendrait qu'à l'Etat, si cela se pouvait, d'empêcher de puiser à la Loire.

Enfin, le procédé imputé à notre municipalité ne serait pas d'un intelligent ami. Ce serait triste réclame pour la société des Eaux, et MM. Fortin et Herrmann n'ont pas besoin de ces petits moyens.

On écrit du Lion-d'Angers au *Journal de Maine-et-Loire* :

« Lundi dernier, les habitants du Lion-d'Angers assistaient à un spectacle intéressant :

« Des jeunes gens venus en partie de plaisir sur un petit bateau à vapeur, laissèrent tomber, en abondant le quai, un portefeuille contenant des valeurs importantes. »

« Quoique excellents nageurs, les chercheurs qu'ils firent au premier moment demeurèrent infructueuses. »

« Ils s'adressèrent alors au sieur François Gendreau, plongeur, demeurant à Grez-Neuville, médaillé par de nombreux sauvetages. C'était une chose curieuse que de voir cet homme revêtu de son costume de plongeur, la tête cuirassée et la taille entourée d'une ceinture de plomb, s'enfoncer lentement et disparaître enfin aux yeux de la foule accourue pour contempler ce spectacle. »

« L'anxiété était grande ; la présence d'un homme au fond de l'eau n'était révélée que par un léger bouillonnement à la surface ; mais personne ne doutait de l'habileté de Gendreau. Après quelques minutes de recherches, en effet, il remonta à la surface, et, quand il apparut, il tenait en main le portefeuille tombé dans l'Oudon ; d'unanimes bravos l'accueillirent. Tous les billets contenus dans le portefeuille étaient encore en bon état. »

« Inutile d'ajouter que le possesseur du portefeuille lui récompensa le service que venait de lui rendre M. Gendreau, dont l'adresse et l'expérience sont une fois de plus signalées par cette difficile opération. »

Le samedi 30 mai, un peu avant le passage du train de voyageurs allant de Poitiers à Saumur, un obstacle a été placé sur les rails du chemin de fer, dans son parcours sur la commune d'Ouzilly en Loudun. Le mécanicien s'en est heureusement aperçu ; il a pu ralentir la marche du train et même l'arrêter complètement.

On a fait des recherches pour découvrir le coupable, et les soupçons se sont arrêtés sur une petite fille âgée de 13 ans qui gardait sa vache tout près de là, qui montra beaucoup d'embaras à répondre aux questions qui lui furent posées, et qui jouit d'une mauvaise réputation dans le pays.

A l'occasion du concours régional de Niort, un carrousel a été exécuté, par le 7^e cuirassiers, dans le champ de manœuvres situé aux environs de la ville.

Jamais Niort n'avait vu un pareil défilé de voitures, et la foule était si considérable que les places manquaient dans les tribunes ; bon nombre de personnes ont dû s'asseoir sur l'herbe. Le carrousel a été fort beau, et le soleil, dardant ses rayons sur les cuirasses polies, semblait s'être mis de la fête pour donner plus d'éclat encore à cette solennité. On a surtout applaudi la croix de Malte, les sauts des haies en colonne et par peloton, les charges et le quadrille des lanciers. On adresse des éloges au capitaine instructeur, M. Chauveau de Bourdon, qui a dirigé la manœuvre avec un grand talent.

Le *Charentais* annonce en ces termes la mort de M. Filhol, directeur des théâtres de Poitiers et d'Angoulême, qui vient de s'empoisonner :

« Une triste nouvelle s'est répandue dans notre ville. On disait que le directeur du théâtre d'Angoulême, M. Filhol, venait d'attenter à sa vie en avalant une forte dose de poison, et que les médecins appelés à la hâte jugeaient sa situation désespérée. »

« Le fait n'était malheureusement que trop certain, et, malgré les soins les plus empressés de sa famille, de ses amis et des hommes de l'art, on n'a pu arracher M. Filhol à la mort. »

« Le défunt, qui depuis de longues années exploitait le théâtre d'Angoulême, et formait régulièrement, aux approches du printemps, deux troupes lyriques jouant simultanément dans deux villes voisines, avait déployé, au vu et su de tout le monde, une activité intelligente à laquelle il avait dû précédemment de légitimes succès. Ce qui valait mieux encore, il apportait dans ses relations commerciales et dans ses rapports avec les artistes qui dépendaient de son administration une louable ponctualité, des habitudes d'ordre et de probité qui commandaient l'estime. »

« Sa dernière entreprise théâtrale n'avait pas été heureuse. Nous ne parlons pas, bien entendu, de la campagne artistique à peine commencée à Angoulême, et inaugurée d'ailleurs sous les auspices les plus favorables ; mais de celle qui s'est terminée à Poitiers dans des conditions assez tristes pour que l'infortuné directeur, frustré dans ses espérances, abreuvé de chagrin, ait cherché dans une mort violente la fin de ses souffrances morales. »

PERCEPTION DE SAUMUR.

Les personnes qui acquittent leurs contributions en un seul terme, payable au 15 juin, sont priées de se libérer.

Faits divers.

La crise monétaire, dit le *Courrier de la Moselle*, tend de plus en plus à prendre des proportions alarmantes dans notre pays, et, s'il n'est bientôt porté d'efficaces remèdes, notre industrie et notre commerce verront s'ajouter une nouvelle calamité à toutes celles qui les ont déjà frappés.

**

Un accident qui pouvait avoir les plus graves conséquences a eu lieu dimanche soir à Toulouse. Vers minuit, le ciel s'illuminait tout à coup d'un feu rougeâtre, et une violente commotion se faisait entendre. Deux bâtiments de la poudrerie établie dans l'île de Ramier venaient de sauter.

L'explosion, dit le *Messenger*, s'est produite à 500 mètres de distance environ des habitations occupées par M. le directeur de la manufacture, par divers ménages de contre-maitres, d'ouvriers et des concierges.

Deux corps de bâtiments des usines portant les numéros 11 et 12, occupant chacun un espace de 20 mètres carrés environ, ont sauté. A peine si l'on peut se frayer un passage à travers ces ruines fumantes où sont amoncelés pêle-mêle des blocs de pierre, des tas de briques projetés à de grandes distances. De gros peupliers, des acacias déracinés gisent sur le sol.

Vues à la lueur des lanternes, ces ruines fumantes ont l'aspect lugubre d'un champ de bataille, et l'on frémit en songeant aux victimes qui auraient été ensevelies sous ces décombres si le sinistre s'était produit dans le jour, à l'heure du travail. Une vingtaine d'ouvriers étaient en effet occupés journellement dans ces ateliers.

Ces deux usines, presque contiguës, qui portent le nom de *lissiers*, contenaient 48 barils de poudre de mine et 24 barils de poudre de chasse, pesant chacun 50 kilogrammes.

A cinquante mètres environ, se trouve un bâtiment appelé *sécherie* dont la toiture a été incendiée. Un grand nombre d'ouvriers de la manufacture étaient occupés à l'éteindre avec les pompes de la poudrerie. La *sécherie* contenait environ 200 kil. de *poussier* ou débris de poudres que l'on a pu fort heureusement préserver des atteintes du feu.

**

Le tribunal correctionnel de Lyon jugeait, dans sa dernière audience, un vagabond fortement soupçonné de s'occuper d'espionnage. Cet individu se nomme Charles Lubben, il est sujet prussien, et la police l'a arrêté dans un hôtel où il est installé, dit-il, pour recueillir la succession d'un parent éloigné nommé Eymard. Quand on lui demanda quelle est sa profession, le prévenu refuse de répondre. Il s'exprime assez bien en français pour n'avoir pas besoin d'interprète. On a cherché à Saint-Etienne si un sieur Eymard était décédé dans cette ville ; renseignements pris, on n'a rien trouvé. Quand Lubben a été arrêté, on l'a fouillé et on a trouvé sur lui une carte de France et dans ses effets une lunette d'approche dite carabine de campagne. Certes, le prévenu n'avait pas besoin de ces instruments pour aller chercher une succession.

L'instruction n'a pu établir contre Lubben que la prévention de vagabondage, et le tribunal faisant droit aux réquisitions du ministère public, condamne cet individu à six mois de prison et ordonne que, à l'expiration de sa peine, il restera pendant cinq ans sous la surveillance de la haute police.

**

LES CENTIMES.

On lit dans le *Figaro* :

Que deviennent les vieilles lunes, se demandent quelques-uns ?

Nous nous sommes demandé, nous, ce que sont devenus les centimes, dont, sous l'Empire, on a frappé pour une douzaine de millions, et qui sont aujourd'hui aussi rares que les merles blancs ?

Nous nous perdions en conjectures à ce sujet, quand un de nos lecteurs est venu

nous en donner l'explication suivante, d'une façon hypothétique, il est vrai, mais très-probable :

« Les débitants — bouchers, boulangers, fruitiers, épiciers, etc., etc. — ont accaparé en peu de temps tous les centimes et n'en ont jamais plus rendu un seul. »

« Ces messieurs en ont tous, dans quelque coin de leur arrière-boutique, pour trente ou quarante francs. »

« C'est une très-habile tactique, parce que, ne pouvant leur donner des centimes, on est obligé de les payer en sous ; or, si l'on achète une demi-livre de n'importe quoi à 7, 9, 15, 17 sous la livre, on donne toujours deux centimes et demi de plus. »

« On va, dit-on, frapper de nouveaux centimes. A quoi bon ? C'est parfaitement inutile ! En frappât-on pour vingt millions, dans trois mois, on n'en rencontrerait plus un seul. »

« L'unique moyen de remettre les centimes en circulation, c'est de contraindre les débitants, sous peine d'amende, à avoir toujours chez eux pour vingt francs de cette monnaie divisionnaire, et, à cet effet, ils devraient toujours pouvoir en trouver chez les percepteurs ou aux bureaux de la poste. »

« Encore, cela ne suffirait pas complètement : il faudrait avoir, en outre, des *demi-sous*, sans quoi l'acheteur perdrait toujours un demi-centime. »

« Cette perte qui résulte ainsi pour l'acheteur du défaut de monnaie divisionnaire, est d'autant plus regrettable qu'elle pèse exclusivement sur le pauvre. »

« Les gens riches n'en souffrent pas, ou très-peu, parce qu'ils achètent en gros ou en demi-gros ; mais l'ouvrier, le commis, l'employé perdent de ce chef, tous les jours, trois ou quatre sous. »

Eh ! Eh ! c'est un joli impôt, savez-vous, que prélèvent ainsi les fournisseurs : trois ou quatre sous par jour et par tête, sur une vingtaine de millions de Français, cela doit faire, à la fin de l'année, une somme assez ronde... »

Qu'en pense le ministre des finances ?

**

VIANDE DE CHEVAL.

Les boucheries chevalines ont livré à la consommation pendant le premier trimestre 1874, à Paris, 2,114 chevaux, ânes et mulets. En 1872, le nombre a été de 4,275, et en 1870 de 989. Le progrès est aussi sensible en province.

Dans sa séance du 30 avril dernier, le comité de propagation de la viande de cheval a décerné deux médailles d'honneur : l'une à son fondateur, M. Decroix, vétérinaire militaire ; l'autre à M. Couder, pour avoir été le premier à préparer (au moins ostensiblement) des conserves de viande de cheval.

De la viande conservée depuis le mois de février 1871 jusqu'au mois d'avril 1874, par le procédé de M. Couder, a présenté une parfaite analogie avec la viande de bœuf conservée par les meilleurs procédés.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Voici le sommaire des gravures que l'*Univers illustré* publie dans son numéro de cette semaine :

Salon de 1874 : *L'Attente*, tableau de M. A. Anker ; la guerre civile en Espagne : campement républicain sur les hauteurs de Somorostro, prise du village de Montellano par le maréchal Concha ; porche d'une église en Espagne ; localités désignées pour la construction des nouveaux forts autour de Paris : Vaujours-Chelles, Cormeil, Palaiseau, Butte-Pinson, Sainte-Jamme, Villeneuve-Saint-Georges, Buc, Orgemont, Villeras, Saint-Cyr, Montmorency ; revue comique du Salon, par Cham (douze gravures). — Rébus, problème d'échecs.

De même que les années précédentes, M. A. de Pontmartin a bien voulu se charger du compte-rendu du Salon de 1874 dans l'*Univers illustré*. Tout éloge devient superflu lorsqu'on a nommé l'éminent écrivain qui a sa place marquée parmi les critiques les plus autorisés de notre époque. Le sixième article de M. de Pontmartin a paru dans le numéro de cette semaine.

Le numéro 4,000 contient à la dernière page les détails relatifs aux *primes exceptionnelles et gratuites* que l'*Univers illustré* offre au choix de ses abonnés. Ce numéro sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par lettre affranchie.

Texte : Histoire de la semaine. — Courrier de Paris, par M. Philibert Audebrand. — Un oiseau de proie parisien, nouvelle par M^{me} Nelly Lieutier (suite). — Nos gravures ; Algérie : pose de la première pierre de Birmandreïs ; — Maison à Venise ; — Les volontaires anglais au Havre ; — Salon de 1874 : tableaux reproduits par l'Illustration ; — Un tableau à succès ; — La délégation du grand duc de Luxembourg à la fête du roi de Hollande. — Chronique du Sport. — Salon de 1874 (IV). — Revue financière de la semaine. — Promenade au Salon de 1874, par Bertall (IV). — Faits divers. — Bulletin bibliographique.

Gravures : Algérie : pose de la première pierre de l'église de Birmandreïs par le général Chanzy, gouverneur général de l'Algérie. — Venise : manifestation en l'honneur de Nicolas Tommaseo. — Le tir international du Havre. — Salon de 1874 : Les rôdeurs de nuit, tableau de M. Munkaczky. — Au Salon : un tableau à succès. — Bouclier offert au roi de Hollande, à l'occasion du jubilé royal. — Promenade au Salon de 1874, par Bertall (IV), 44 sujets. — Sallabelle, cheval vainqueur du Derby de 1874. — Échecs. — Rébus.

LA RESTAURATION

POLITIQUE, SOCIALE ET LITTÉRAIRE,
REVUE ROYALISTE,
Direction : 37, rue Jacob, Paris.

Voici le sommaire de la dernière livraison :

I. Correspondance : 1^o Lettre de M. le marquis de La Rochejaquelein, député des Deux-Sèvres ; — 2^o Lettre du général Cathelineau. — II. Le Nouveau Ministère (Emile Maury). — III. La Solidarité (Baron G. de Floites). — IV. Sœur Marie (Octave Lacroix). — V. La Réforme Sociale (G. Villebaroux). — VI. Césarisme et Royauté (Cloquille). — VII. Le Salon de 1874 (Louis Enault). — VIII. Théâtres (Daniel Bernard). — IX. Mélanges : — 1^o Chronique (X. de Veynes) ; — 2^o Un Demagogue de boudoir (Louis Enault) ; — 3^o Livres, brochures et revues (Louis d'Auzon). — X. Semaine politique (Léon Rabain).

L'INJECTION SOLIDE,
du D^r PAILLASSON, séjournant plusieurs heures sur le mal, guérit infailliblement.
Dépôt à Saumur, pharmacie CHEDEVERGNE.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès.

Elle combat avec succès, sans médecine, ni purgés, ni frains, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures y compris celles de Madame la Duchesse de Castelluart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 65,811.

M. le curé A. Brunellière, d'une Dyspepsie de huit ans, et après que les meilleurs médecins ne lui donnaient plus que quelques mois à vivre.

Cure n° 62,476.

Sainte-Romaine-des-Îles (Saône-et-Loire). Monsieur, — Dieu soit béni, la Revalescière Du Barry a mis fin à mes dix-huit années de souffrances de l'estomac et des nerfs, de faiblesses et de sueurs nocturnes. J. COMPARET, curé.

Certificat N° 69,719.

HYDROPIE, RÉTENTION. — Trois en sont radicalement guéris. Pour les toux gagnées par un refroidissement, cela les arrête à la minute ; pour

les rétentions d'urine et les maux d'estomac, cela produit le meilleur effet et chasse la mélancolie. LANGEVIN, curé.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil., 12 fr. — Les Biscuits de Revalescière en tablettes, de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, de 2 fr. 25 c. ; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. Common, épicerie, rue Saint-Jean ; M^{me} GONDRAND, épicerie, rue d'Orléans ; M. BESSON, pharmacien, épicerie, la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et Co, 26, place Vendôme, à Paris.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'été.

Départs de Saumur pour Poitiers :

5 heures 45 minutes du matin.
11 — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur :

5 heures 40 minutes du matin.
10 — 45 — — — du soir.
5 — 20 — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 10 JUIN 1874.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72. . .	59	75	» 10	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov. . .	655	» 5	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70. . .	410	»	»
4 1/2 % jouiss. mars.	85	75	»	Crédit Mobilier	288	75	6 25	Crédit Mobilier esp., j. juillet. . .	401	»	1
4 % jouissance 22 septembre. . .	75	50	»	Crédit foncier d'Autriche	508	75	1 25	Société autrichienne, j. janv. . .	715	»	2 50
5 % Emprunt 1871	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	343	75	» 1 25	OBLIGATIONS.			
Emprunt 1872	94	55	» 15	Est, jouissance nov.	495	»	»	Orléans	292	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857 . . .	220	»	1 25	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov. . . .	855	»	3 75	Paris-Lyon-Méditerranée.	284	50	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860 . . .	436	25	» 1 25	Midi, jouissance juillet.	615	»	» 5	Est	273	»	»
— 1865, 4 %	470	»	3 75	Nord, jouissance juillet.	1058	75	1 25	Nord	292	25	»
— 1869, 3 % t. payé.	296	25	» 1 25	Orléans, jouissance octobre.	825	»	»	Ouest	284	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	275	»	» 50	Ouest, jouissance juillet, 65.	527	50	» 2 50	Midi	284	»	»
Banque de France, j. juillet.	3760	»	15	Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill. . . .	905	»	»	Deux-Charentes	256	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	163	50	» 2 50	Compagnie parisienne du Gaz.	730	»	7 50	Vendée	254	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill. . . .	435	»	»	Société Immobilière, j. janv.	16	»	1 50	Canal de Suez	461	25	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr. . . .	265	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	218	75	1 25				
Crédit Foncier, act. 500f. 250 p. . . .	810	»	»								

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.

GARE DE SAUMUR

(Service d'été, 4 mai 1874.)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 08 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — — (s'arrête à Angers) omnibus.
9 — 01 — — — — omnibus.
1 — 33 — — — — soir, omnibus.
4 — 12 — — — — express, omnibus.
7 — 27 — — — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — — — omnibus.
9 — 50 — — — — express.
12 — 38 — — — — soir, omnibus.
4 — 44 — — — — omnibus.
10 — 28 — — — — express-poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 8 h. 45.

Etudes de M^{re} BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, et de M^{re} CLOUARD, notaire à Saumur.

VENTE

Par licitation et aux enchères publiques, D'UN JARDIN Situé à Saumur, rue de la Maremaillette, sur la nouvelle rue Luzé.

L'adjudication aura lieu le dimanche cinq juillet mil huit cent soixante-quatorze, à midi, en l'étude et par le ministère de M^{re} CLOUARD, notaire à Saumur.

On fait savoir : Qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement, par le tribunal civil de Saumur, le vingt-et-un mai mil huit cent soixante-quatorze, enregistré ; Et à la requête de :

1^o M^{me} Perrine Farcin, veuve de M. Pierre Peccantin, en son vivant cultivateur, demeurant aux Moulinaux, commune de Tiercé ; 2^o M^{me} Marie Saulnier, lingère, demeurant à Tiercé ;

Ayant pour avoué constitué M^{re} Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 8 ;

En présence ou eux dûment appelés de :

1^o M^{me} Rose Peccantin, épouse autorisée du sieur Guy Briand, cultivateur, demeurant aux Moulinaux, commune de Tiercé, et celui-ci pour assister et autoriser son épouse ; 2^o Ledit sieur Guy Briand, ci-dessus qualifié et domicilié, au nom et comme tuteur datif d'Augustine et Anatole Saulnier, enfants mineurs issus du mariage de Jean Saulnier avec dame Marie Peccantin, tous deux décédés ;

Ayant pour avoué constitué M^{re} Jean Chedeau, avoué près le tribunal civil de Saumur ;

Et encore en présence de : M. Pierre Gerard, tailleur de pierres, demeurant à Tiercé, au nom et comme subrogé-tuteur desdits mineurs ; Il sera procédé, le dimanche cinq juillet mil huit cent soixante qua-

torze, à midi, en l'étude et par le ministère de M^{re} Clouard, notaire à Saumur, commis à cet effet, à la vente aux enchères publiques et par licitation de l'immeuble ci-après désigné.

DÉSIGNATION.

Un jardin, entouré de murs, situé à Saumur, quartier de la Maremaillette, longeant la nouvelle rue ouverte dans les terrains Luzé, allant de la rue Beaurepaire à la levée d'Enceinte.

Ce jardin, dans lequel se trouvent un puits, une chambre et une cave, a dix-sept mètres de façade sur la rue, pareille largeur au fond, et douze mètres soixante-cinq centimètres de profondeur.

Il joint au nord M. Bigot, au levant la rue neuve, et des autres parts M. et M^{me} Grandier-Luzé.

Mise à prix, quinze cents francs, ci. 1.500 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

1^o A M^{re} CLOUARD, notaire à Saumur, dépositaire du cahier des charges ; 2^o A M^{re} BEAUREPAIRE, avoué poursuivant la vente.

Dressé à Saumur, par l'avoué-licencié soussigné. Saumur, le neuf juin mil huit cent soixante-quatorze.

BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur, le juin mil huit cent soixante-quatorze, folio Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris. (270) Signé : L. PALUSTRE.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION, Le samedi 27 juin 1874.

FILATURE

DE CHANVRE ET LIN

A ANGERS.

16,000 mètres de terrain et machine à vapeur de 60 chevaux. Mise à prix . . . 200,000 francs. On traiterait à l'amiable. On affermerait pour une ou plusieurs années avec toute l'installation. S'adresser M. BOURJUGE, rue Lénépeu, à Angers. (271)

Etude de M^{re} ROBINEAU, notaire à Saumur.

A LOUER Pour Noël 1874.

VASTE LOCAL

Rue d'Orléans,

Actuellement occupé par la maison de banque Louvet, Trouillard et C^{ie}. Il peut se diviser en une ou plusieurs boutiques avec grands appartements au deuxième et au troisième étage, au gré des locataires. S'adresser à M^{re} ROBINEAU, notaire à Saumur. (193)

A LOUER Pour la St-Jean 1876,

GRANDE MAISON

PROPRE AU COMMERCE

Rue de la Petite-Bilange, occupée par M. Chaussepied, limonadier. S'adresser à M. GAGNEUX, propriétaire à Presle. (163)

A LOUER Pour le 24 juin prochain,

UNE MAISON

Au centre de la ville, Comprenant :

Au rez-de-chaussée, cuisine, office, galerie vitrée, salle à manger, grande pièce à cheminée à côté ; Au premier étage, salon, quatre chambres à coucher avec cabinets de toilette, lieux à l'anglaise ; Trois chambres de domestiques et greniers ; Cour, écurie et remise ; caves. S'adresser à M. MAUBERT, expert à Saumur, Grand'Rue. (28)

A VENDRE

DEUX CHEVAUX DE SELLE

Dont l'un s'attelle. S'adresser 68, rue de Bordeaux.

Une personne recommandable demande à s'employer pour soigner des personnes d'âge. S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE UN MÉNAGE

Le mari, pour s'occuper d'un jardin, et la femme, comme cuisinière ou femme de chambre. S'adresser au bureau du journal.

BAINS DE MER DES SABLES-D'OLONNE Trajet direct par les Chemins de fer de la Vendée.

AVIS

ON DEMANDE UN MÉNAGE pouvant disposer de trois heures par jour. S'adresser au bureau du journal.

FABRIQUE D'ENCRE de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur. Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

STEAMERS RÉGULIERS

Entre NANTES et LONDRES

Le LOUVAIN

Capitaine ANNIS.

Nantes — G. Douillard et R. Régnauld, directeurs ; Th. Denis, courtier. Londres — Batten et Edwards, agents, 66, Lower Thames street.

EMPRUNT A PRIMES DE LA VILLE DE MILAN

REMBOURSABLE MOYENNANT DES GAINS de fr. 100,000, 80,000, 70,000, 60,000, 50,000, 45,000, 40,000, etc. (Le moindre gain est de fr. 46) d'un total de 26,950,000 LIRES ITALIENNES OU FRANCS DE FRANCE.

LE PROCHAIN TIRAGE AURA LIEU

LE 1^{er} JUILLET 1874.

Une action pour ce tirage coûte fr. 5, six actions fr. 25, treize actions fr. 50 et vingt-sept actions fr. 100.

Le paiement des mises peut être adressé en timbres-poste, jusqu'à concurrence de fr. 50, au-dessus en billets de banque par lettre chargée, ou en mandats de poste internationaux, payables à Genève.

Chaque actionnaire recevra gratuitement la liste de tirage. S'adresser directement à

L'AGENCE DE FONDS PUBLICS, A GENÈVE.

Listes de renseignements gratuits sur tous les Emprunts d'États. P.-S. On peut prendre connaissance du prospectus au Bureau de ce journal.

Saumur, imprimerie de P. GODET.